

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

**ARRETÉ N°A20230525-028**

**Interdiction de circulation et de stationnement  
Rue de Paris et Rue de l'Escole Corbin  
à l'occasion d'un circuit poney**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Considérant qu'à l'occasion d'un circuit poney lors de la fête de l'école organisée par l'Association des Parents d'Elèves le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire rue de Paris et Rue de l'Escole Corbin si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, **seront rigoureusement interdits le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 10h00 à 18h00**, du 6 rue de Paris au 8 rue de l'Escole Corbin

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des riverains.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes concernées, et publié dans la commune de Sougé le Ganelon

**Article 3** : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

